

# Conseil Supérieur des Messageries de Presse

## Communiqué

### - Assemblée générale du 18 novembre 2010 -

Le Conseil Supérieur des Messageries de Presse était réuni en Assemblée générale jeudi 18 novembre 2010.

A cette occasion, le Président du Conseil Supérieur, Jean-Pierre ROGER, appelait les membres de l'Assemblée générale à adopter une proposition de norme professionnelle d'adaptation de l'offre de presse aux points de vente. Cette proposition de norme professionnelle lui avait été présentée par le Président de la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles du Conseil Supérieur, en réponse à sa saisine du 22 juillet 2010. La Commission avait elle-même adopté cette proposition par consensus, à l'issue de travaux conduits au cours de quatre séances et dans le cadre d'une instruction ayant donné lieu à un large débat contradictoire, auquel se sont associées les organisations professionnelles et à l'audition des directions générales des sociétés de messageries de presse.

L'Assemblée générale a adopté la norme professionnelle présentée, ainsi que quatre recommandations proposées par la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles. Le Conseil Supérieur précise que la norme professionnelle adoptée est d'application immédiate sur le réseau partagé de distribution. Le Conseil Supérieur appelle les acteurs à témoigner de discernement dans sa mise en application, au regard des délais raisonnablement nécessaires.

La norme professionnelle prévoit, qu'à la demande du diffuseur de presse ou à l'initiative du dépositaire de presse qui le fournit et qui aura recueilli son accord, l'essentiel de l'offre de presse, dont sont cependant exclus les titres d'information politique et générale et les nouveautés, est déterminée en application du dispositif d'assortiment des titres reposant sur un dialogue commercial instauré avec le diffuseur de presse. La norme professionnelle retient ainsi une approche d'application souple et non nécessairement exhaustive. Le dialogue commercial instauré fait appel à des critères objectifs : caractéristiques du point de vente, linéaire développé de celui-ci et attentes de la clientèle. Elle prévoit un dispositif amortisseur au dialogue commercial, en encadrant les effets de celui-ci en termes de nombre de titres et de chiffre d'affaires. Elle précise que le plafond posé en termes de nombre de titres ne concerne pas les titres à vente nulle. La norme professionnelle instaure une clause de retour : une publication qui ne serait pas retenue dans l'offre de presse issue du dialogue commercial et qui en faisait précédemment partie réintègre l'offre de presse à la demande de l'éditeur, à l'issue d'un délai fonction de la périodicité. Enfin, la norme professionnelle prévoit une garantie contre d'éventuelles pratiques concertées abusives qui auraient pour effet de faire obstacle à la diffusion d'un titre.

Les recommandations adoptées par l'Assemblée générale du Conseil Supérieur concernent les publications de grilles de jeux, les produits hors presse, l'arbitrage prévu au contrat dépositaire/diffuseur, les points de vente complémentaires. La 1<sup>ère</sup> vise à encadrer le régime dérogatoire mis en place pour ces publications. La 2<sup>ème</sup> rappelle le principe selon lequel l'accès des produits hors presse au point de vente est soumis à un accord préalable du diffuseur et veille à assurer au diffuseur une possibilité de choix efficiente. La 3<sup>ème</sup> appelle les parties au contrat à réviser les termes de la clause d'arbitrage au regard de la pluralité des sociétés de messageries de presse et de l'article 1453 du code de procédure civile. Enfin la dernière recommandation rappelle que le recours aux points de vente complémentaires (PVC et PVT) a été admis par la profession à titre transitoire et que, dès lors que les agents de la vente auront la faculté de recourir à des dispositions d'assortiment des titres reposant sur le dialogue commercial, il conviendra de limiter le recours à ce dispositif transitoire et à assouplir ses règles de gestion.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Supérieur, ces éléments sont publiés sur une partie librement accessible du site internet du Conseil Supérieur ([www.csmpresse.fr](http://www.csmpresse.fr)).

Concernant le niveau 2 de la distribution, le Conseil Supérieur rappelle qu'il s'est saisi de la question de la rémunération des dépositaires de presse et a confié durant l'été une mission sur ce sujet au cabinet RICOL-LASTEYRIE. Il précise que la refonte de la rémunération des dépositaires de presse devra être aboutie durant le 1<sup>er</sup> semestre 2011, mais ne saurait être effective au 31 décembre 2010, compte tenu de l'innovation que présente un tel mécanisme et des intérêts qu'il met en jeu. Dans ce contexte, l'Assemblée générale du Conseil Supérieur a adopté une recommandation appelant, de manière transitoire, à la reconduction jusqu'au 30 juin 2011 de la contribution exceptionnelle au titre des frais de transport des dépositaires de presse, représentant 1 % du chiffre d'affaires prix fort sur les produits presse coopérative et invitant les sociétés de messageries de presse à veiller à associer leurs clients du domaine hors presse à l'effort consenti par les éditeurs de presse en faveur du niveau 2 de la distribution.

L'Assemblée générale a élu à l'unanimité trois Vice-présidents, en remplacement de membres sortants du Bureau du Conseil Supérieur : Marc FEUILLEE, Bruno LESOUEF, Jean VIANSSON PONTE.

Le Bureau du Conseil Supérieur se compose désormais comme suit :

Jean-Pierre ROGER (Président), Marc FEUILLEE, Bruno LESOUEF, Francis MOREL, Jean VIANSSON PONTE, Bernard VILLENEUVE (Vice-présidents), Jean-Louis REDON (Trésorier), ALFRED GERSON (Trésorier-adjoint), Laurence FRANCESCHINI (Commissaire du Conseil).

Paris, le 19 novembre 2010

#### Composition de la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles

La Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles est composée de 11 personnalités, choisies parmi les éditeurs représentatifs du pluralisme de la presse et des personnes qualifiées, désignées par l'Assemblée générale du Conseil Supérieur sur proposition du Président en accord avec le Bureau. Les membres de la Commission sont désignés pour un mandat de 2 ans, renouvelable.

Ont été désignés par l'Assemblée générale en qualité de membres de la Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles huit éditeurs représentatifs du pluralisme de la presse et trois personnes qualifiées : Jean-Luc BREYSSE (Directeur de Mondadori France), Pascal CHAUVIN (Magistrat, Président de Chambre à la Cour d'Appel de Paris), Hubert CHICOU (Directeur Général de Bayard Presse, Bertrand COUSIN (Maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat), Marc FEUILLEE (Président du directoire du Groupe Express Roularta), Alfred GERSON (Administrateur de l'Humanité), Lionel GUERIN (Directeur des Petites Affiches), Bruno LESOUEF (Directeur Général de la presse magazine France de Lagardère Active), Eric de MONTLIVALT (Directeur Général Délégué de Rustica), Guillemette PAYEN (Groupe Le Figaro), Gérard PROUST (Président de l'Union Nationale des Diffuseurs de Presse).

La Commission est présidée par Pascal CHAUVIN.